

Département de la Savoie
Arrondissement de St Jean de Maurienne

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU
CANTON DE LA CHAMBRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Date de convocation
Le 27 février 2023

Nombre de délégués

. en exercice : **27**
. présents : **24**
. votants : **27**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Le **SIX MARS**

Le Conseil légalement convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à
Saint-Etienne-de-Cuines, sous la présidence
de Monsieur Bernard CHENE, Président

Présents : Mesdames BIGNARDI, CARRON, CLEMENT, COMBET-BLANC, CORVAL, DRILLAT, DULAC, DUPENLOUP, PION, RANCUREL, SONZOGNI et Messieurs BOIS, BONNIVARD, BORDON, BOST, CECILLE, CHENE, GIRARD, GOYET, JAL, LAZZARO, LE ROUX, MORVAN, TOGNET.

Absents excusés : Monsieur Lionel COMBET
Monsieur Bertrand MONDET
Monsieur Christian ROCHETTE

procuration à Madame Michèle CLEMENT
procuration à Madame Corinne CORVAL
procuration à Monsieur Bernard CHENE

Secrétaire de séance : Madame Laure PION

OBJET : SUBVENTION 2023 A L'OFFICE DE TOURISME DE L'ESPACE GLANDON

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2023 établi par Monsieur Pierre-Yves BONNIVARD, Président de l'Office de Tourisme de l'Espace Glandon, le Président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur la demande de subvention, s'élevant pour l'année 2023 à 145 000 Euros.

La Commission Finances-Subventions, réunie le 6 février 2023 a émis un avis favorable à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 26 voix pour, Monsieur BONNIVARD ne prend pas part au vote :

- **DECIDE** d'allouer, pour l'année 2023, à l'Office de Tourisme de l'Espace Glandon une subvention de **145 000 euros**. Les conditions d'attribution de cette subvention sont détaillées dans la convention signée entre les deux parties et annexée à la présente.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Bernard CHENE


**Communauté de Communes
du Canton de La Chambre**
39 place Jean Viard - 73130 ST ETIENNE DE CUINES
Tél. : 04 79 56 26 64
Mail : comcomcc@orange.fr - site internet : http://www.la4c.fr



Communauté de Communes
du Canton de La Chambre

39 Place Jean Viard 73130 ST ETIENNE DE CUINES

Tél : 04 79 56 26 64

Mail : comcomcc@orange.fr – Site internet : <http://www.la4c.fr>

CONVENTION

RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'OFFICE DE TOURISME DE L'ESPACE GLANDON AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Vu la Loi N° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret N° 2001-496 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi N° 2000-321 du 12 Avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la demande de subvention en date du 20 janvier 2023,

Entre :

La Communauté de Communes du Canton de La Chambre (La 4C), représentée par son Président, Monsieur Bernard CHENE, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020,

Et :

L'Office de Tourisme de l'Espace Glandon, association Loi 1901, représenté par son Président, Monsieur Pierre-Yves BONNIVARD, habilité à cet effet par le Conseil d'Administration le 9 février 2023.

PREAMBULE

La Communauté de Communes du Canton de La Chambre souhaite contribuer financièrement aux missions d'accueil, d'information et de promotion de l'Office de Tourisme de l'Espace Glandon.

La présente convention a pour objet de préciser les missions d'intérêt général assurées par l'Office de Tourisme de l'Espace Glandon et les moyens financiers correspondants octroyés par La 4C.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

L'Office de Tourisme de l'Espace Glandon s'oblige à assurer les missions d'intérêt général suivantes :

- * accueil et information touristique
- * promotion touristique

Les missions se caractérisent notamment par les actions particulières développées dans l'article 2.

La présente convention est consentie dans les conditions définies dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 : MISSIONS D'ACCUEIL ET D'INFORMATION

Conformément à ses missions et activités statutaires, l'Office de Tourisme de l'Espace Glandon initiera et mettra en œuvre les actions suivantes, en cohérence et complémentarité avec les différents sites touristiques du périmètre de la 4C :

2.1. Promotion du tourisme de la marque territoriale protégée Espace Glandon

- Définition de la stratégie de promotion avec le plan d'actions pluriannuel et évaluation annuelle,
- Développement de l'image de l'Espace Glandon et positionnement touristique du site,
- Développement de la notoriété de l'Espace Glandon,
- Déclinaison des actions de promotion sur les différents supports média,
- Définition de la stratégie marketing et des cibles clientèles

2.2. Accueil et information des touristes

- Traitement de l'information et de son accès,
- Accueil et information des clientèles,
- Cohérence de l'accueil sur les différents sites touristiques du périmètre de la 4C et affirmation des complémentarités de ces sites.

2-3 . Promotion et commercialisation des produits touristiques

- Définition de la stratégie des actions de commercialisation en cohérence avec les actions de promotion et d'animation,
- Evolution d'une démarche réceptive vers une démarche proactive,
- Animation et coordination des acteurs touristiques, en lien avec l'entreprise gestionnaire du domaine skiable pour la période hivernale.

2-4. Animation touristique et événementiel

- Animation hebdomadaire saisonnière pour la Vallée des Villards,
- Toute action d'animation tendant à accroître la fréquentation touristique et de proximité du territoire, parfois en lien avec d'autres porteurs de projets ou d'événements sur le territoire.

2-5. Coordination des différents services et acteurs touristiques

- Coordination et animation des acteurs touristiques,
- Développement des synergies entre acteurs propre à fédérer et représenter de manière cohérente et efficiente « L'Espace Glandon ».

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

L'Office de Tourisme de l'Espace Glandon exercera ses missions avec les moyens mis à disposition par la 4C, parmi lesquels :
 . Des locaux d'une superficie totale de 273m2, situés à l'intérieur du bâtiment communal de Saint Colomban des Villards (hall d'accueil, bureau associé, local photocopies, bibliothèque, toilettes, local des archives et rangement).
 . Du matériel dont la liste figure dans le tableau ci-dessous :

3 ordinateurs fixes avec claviers et souris	1 table en bois
3 ordinateurs portables avec chargeurs et souris	13 chaises / fauteuils
3 imprimantes / photocopieurs	2 armoires
1 tablette tactile	1 étagère
1 TV écran plat	7 placards indépendants
1 lecteur DVD	2 porte-manteaux
4 téléphones fixes (dont 4 sans fil)	2 vitrines d'exposition
1 téléphone portable	5 présentoirs à brochures
1 caisse enregistreuse	2 sonos et 2 pieds
1 rétroprojecteur	1 MP3 avec câbles
1 machine à affranchir	2 micros sans fil et récepteur
1 machine à plastifier	1 micro avec fil
1 machine à relier	2 enrouleurs
1 machine à couper	2 réchauds
1 cafetière Senseo	2 projecteurs lumière
1 bouilloire	1 podium
1 radiateur électrique	2 costumes de la mascotte (l'ancien et l'actuel)
1 banque d'accueil avec 5 placards intégrés	1 mascotte gonflable
1 banque d'accueil adapté à la clientèle en situation de handicap avec 2 placards intégrés	1 costume de Père Noël
3 bureaux de travail	Matériel de cuisine : marmites, pichets, fouets, louche, etc...
1 table ronde	
1 table basse	

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} Janvier 2023 (exercice 2023). En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

ARTICLE 5 : PREVISIONNEL / COMPTE RENDU D'ACTIVITES

L'Office de Tourisme de l'Espace Glandon fournira à La 4C :

- * chaque début d'année un programme prévisionnel, chiffré, des actions qu'il propose d'assurer et de mettre en œuvre au cours de l'année,
- * chaque fin d'année, un compte rendu des activités qu'il aura assurées ainsi qu'un compte de résultat.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

Pour contribuer à l'ensemble des missions assurées par l'Office de Tourisme de l'Espace Glandon, telles qu'elles ont été énoncées à l'article 2 de la présente convention, La 4C versera annuellement, par acomptes, à l'Office de Tourisme de l'Espace Glandon au titre des actions d'accueil, d'information et de promotion, une subvention. Pour l'année 2023, du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, une subvention de **145 000 Euros** est attribuée à l'Office de Tourisme de l'Espace Glandon et sera versée par acomptes en fonction de la trésorerie de La 4C.

Le versement de cette subvention sera effectué par virement au compte de l'Office de Tourisme de l'Espace Glandon. Le comptable assignataire est le Trésorier de Saint-Jean-de-Maurienne.

ARTICLE 7 : RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

La 4C se réserve le droit, pour un motif tiré de l'intérêt général, de résilier unilatéralement la présente convention, sans indemnité, moyennant un préavis de six mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 8 : RESILIATION / SANCTION

La présente convention pourra être résiliée par La 4C par simple lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'Office de Tourisme de l'Espace Glandon de l'une ou quelconque de ses obligations, après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

La présente convention sera résiliée par simple lettre recommandée de La 4C en cas de dissolution de l'Office de Tourisme de l'Espace Glandon, au cas où l'Office de Tourisme de l'Espace Glandon viendrait à cesser, pour quelque motif que ce soit, d'exercer l'activité prévue.

Fait à ST ETIENNE DE CUINES, le

Pour l'Office de Tourisme
de l'Espace Glandon

Le Président,
Pierre-Yves BONNIVARD

Pour La 4C

Le Président,
Bernard CHENE